

Concept d'encadrement des apprentissages HVS

Technologue en dispositifs médicaux CFC

CENTRE/SITE(s)	ICH
DOMAINE	Médecine, santé
RÉDACTEUR DE L'OFFRE	Nicole Berset
DATE	Juillet 2020
VERSION	1

Table des matières

1.	Dénomination de la profession	3
2.	Procédure d'engagement	4
3.	Conditions de travail.....	5
4.	Organisation de la formation	6



Pour faciliter la lecture du présent document, les termes génériques sont au masculin. Ils incluent naturellement les personnes de sexe féminin et masculin.

1. Dénomination de la profession

DÉNOMINATION DE LA PROFESSION

Technologue en dispositifs médicaux CFC

PROFIL PROFESSIONNEL

Les technologues en dispositifs médicaux (TDM) gèrent le traitement d'appareils et d'équipements essentiellement utilisés lors d'interventions chirurgicales, de diagnostics médicaux ou dans les soins en général. Manuellement ou à l'aide d'appareils, ils lavent, désinfectent, contrôlent, entretiennent, conditionnent et stérilisent les différents dispositifs médicaux afin de réduire au maximum les risques d'infection pour les patients.

Source : site Orientation.ch

[Lien](#)

DOMAINES DE COMPETENCES

Les technologues en dispositifs médicaux disposent de compétences opérationnelles réparties en cinq domaines:

- a) Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement :
 - analyser les demandes des clients et déterminer les responsabilités,
 - planifier et organiser les tâches de manière autonome et efficace,
 - gérer les dispositifs médicaux et les consommables,
 - assembler, emballer et transporter les commandes,
 - soumettre des propositions d'amélioration des processus opérationnels;
- b) Lavage et désinfection des dispositifs médicaux :
 - préparer les appareils pour le lavage et la désinfection; effectuer les tests de routine,
 - trier et préparer les dispositifs médicaux en vue de leur lavage et de leur désinfection,
 - préparer la charge; effectuer un lavage et une désinfection mécaniques des dispositifs médicaux,
 - effectuer un lavage et une désinfection manuels des dispositifs médicaux,
 - effectuer les contrôles de processus et libérer la charge;
- c) Assemblage et emballage des dispositifs médicaux :
 - préparer les appareils de scellage et d'essai de fonctionnalité; effectuer les tests de routine,
 - contrôler, entretenir et assembler les dispositifs médicaux,
 - assembler, emballer et identifier les dispositifs médicaux en tenant compte des directives de sécurité et en optimisant l'utilisation des matériaux;

	<p>d) Stérilisation des dispositifs médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à la vapeur saturée; effectuer et documenter les tests, • préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à basse température; effectuer et documenter les essais de fonctionnalité, • affecter les dispositifs médicaux à la méthode de stérilisation indiquée, préparer la charge de stérilisation conformément aux profils de charge validés et stériliser les dispositifs médicaux au moyen du procédé adéquat, • réaliser les contrôles de processus et libérer la charge; <p>e) Assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la maintenance des appareils afin d'en préserver la valeur, • veiller à l'application des mesures et des directives de sécurité au travail et de protection de la santé, • mettre en œuvre les mesures et les directives de protection de l'environnement, • réaliser les tests périodiques sur les appareils, • gérer les urgences et les situations de stress. <p>Source : site Odasante.ch</p>
TITRE VISÉ	Certificat fédéral de capacité (CFC) de technologue en dispositifs médicaux
CADRE LÉGAL ET DIRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de formation • Plan de formation • Profil de qualification • Conditions de réussite <p>Sont accessibles sur le site du SEFRI (sbfi.admin.ch)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs • Loi fédérale sur la formation professionnelle <p>Sont accessibles sur le site de la Confédération suisse (Admin.ch)</p>

2. Procédure d'engagement

MISE AU CONCOURS

Début octobre de chaque année

CRITÈRES D'ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances de la profession et du milieu hospitalier • Les capacités d'apprentissage • Les capacités à communiquer et collaborer • La présentation soignée • La motivation • Les capacités d'adaptation • L'intérêt pour la technique et l'évolution technologique • L'habileté manuelle, la précision et minutie • La résistance au stress • Pas de vision altérée des couleurs
ETAPES DE LA PROCÉDURE	<p>Le processus d'engagement comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise au concours interne et externe • Analyse et sélection des dossiers reçus par les RH et la cheffe de la stérilisation centrale • Entretien individuel avec les représentants des RH et du service • Stage probatoire de 2 jours au minimum
DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	L'entrée en fonction est fixée au début août de chaque année.

3. Conditions de travail

ENGAGEMENT	<p>L'engagement d'un apprenti technologue en dispositifs médicaux s'effectue par la signature d'un contrat officiel d'apprentissage auprès du Service de la formation professionnelle pour une durée de 3 ans.</p> <p>L'apprenti compte pour 0 EPT (Equivalent Plein Temps) tout au long de son apprentissage.</p>
SALAIRES	<p>Salaire mensuel brut :</p> <p>1^{ère} année : CHF 800.-</p> <p>2^{ème} année : CHF 1000.-</p> <p>3^{ème} année : CHF 1400.-</p> <p>13^{ème} salaire versé en deux tranches (décembre et juin).</p>
HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • 42 heures hebdomadaires • Durée quotidienne : 8h24 par jour (maximum 9 heures par jour)

HORAIRES ET JOURS DE TRAVAIL	Années	Horaires	Horaires du soir	Jours fériés	Dimanche
	1 ^{ère}	7h00-16h00	Non	Non	Non
	2 ^{ème}	10h00-19h00			
	3 ^{ème}	7h00-16h00 10h00-19h00 14h00-23h00	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Un dimanche ou un jour férié assimilé à un dimanche par mois - Au maximum, deux jours fériés autres que les dimanches sur l'année 	
L'apprenti n'effectue pas d'horaire de nuit durant son apprentissage.					
VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 20 ans, l'apprenti a droit à 27 jours de vacances par année. • Dès 21 ans, il a droit à 25 jours. • Les vacances comprennent au moins deux semaines consécutives durant l'année. • En principe, les vacances doivent être prises pendant les vacances scolaires. 				
ASSURANCE ACCIDENT HVS	<ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est assuré contre les accidents professionnels et non professionnels par l'employeur. • L'assurance accident privée doit être annulée. • Tout accident doit être annoncé aux RH/Service des salaires. 				
DIVERS	Les apprentis au CHVR bénéficient d'un tarif préférentiel pour les repas (-50%).				

4. Organisation de la formation

ACCUEIL PREMIERS JOURS	<p>Avant d'entamer leur activité au sein des services, les apprentis technologues en dispositifs médicaux suivent une journée d'accueil durant laquelle ils sont informés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'organisation de l'HVS, • des conditions cadres de leur apprentissage, • des règles professionnelles spécifiques à leur activité. <p>Le deuxième jour est un jour de formation commun à tous les apprentis : « Apprendre à apprendre » et « Santé et sécurité au travail ».</p>
-------------------------------	---

INFORMATIONS AUX PARENTS

Une séance d'information aux parents est proposée chaque année au mois de septembre.

Les thèmes abordés sont notamment : le statut de l'apprenti, les conditions d'encadrement au sein de l'HVS et la sécurité au travail.

De plus, une visite de la stérilisation centrale est organisée avec les parents (si l'apprenti est mineur) durant laquelle le processus de retraitement des dispositifs médicaux est abordé.

STRUCTURE DE LA FORMATION

ORGANISATION DE LA FORMATION

Voie	Conditions d'admission	Durée de la formation
Formation duale	<ul style="list-style-type: none">• Scolarité obligatoire achevée• Signature d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise formatrice	<ul style="list-style-type: none">• 3 ans

Le déroulement de la formation :

- formation pratique (4 jours par semaine) dans une entreprise;
- formation théorique (1 jour par semaine) à l'ESSanté de Lausanne;
- cours interentreprises (13 jours sur 3 ans) organisés dans des stérilisations centrales telles que le CHUV à Lausanne.

COURS

Branches théoriques sur 3 ans	En heures
Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement; lavage et désinfection des dispositifs médicaux	200
Assemblage et emballage des dispositifs médicaux	180
Stérilisation des dispositifs médicaux; assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques	220
Culture générale	360
Sport	120

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de l'ESSanté (essante.ch) et/ou Odasanté (odasante.ch).

STAGES SPECIFIQUES	<p>Afin de se familiariser aux techniques opératoires utilisant les dispositifs médicaux retraités dans le service de stérilisation, l'apprenti effectue, en plus de son activité, les stages spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 jours de stage d'observation au bloc opératoire • 2 jours de stage dans les services d'endoscopie • 2 jours de stage chez un client important du service de la stérilisation (ex : bloc opératoire de grande taille).
ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	
PREPARATION ET ORGANISATION DES JOURNEES FEE	<p>L'encadrement des apprentis est assuré par le FEE. Ce dernier doit être au bénéfice d'une formation pédagogique spécifique ainsi que d'un CFC de TDM ou d'une formation d'assistant technique en stérilisation niveau 2. Cette formation peut être entamée seulement après 5 ans de pratique professionnelle. Le FEE soutient l'apprenti dans son processus de formation.</p>
PLANIFICATION DE L'ENCADREMENT	<p>Le FEE effectue un suivi mensuel des notes, du dossier de formation et des rapports de travail. C'est un moment privilégié de partage avec l'apprenti (vécu, difficultés rencontrées, etc.).</p>
EVALUATION	<p>L'apprenti suit les cours théoriques à l'ESSanté à Lausanne qui évalue par notes le bilan des acquisitions théoriques. L'apprenti est suivi par le FEE pour la partie pratique et il est évalué et suivi par un rapport semestriel ainsi qu'avec un journal de stage rempli par l'apprenti et le FEE.</p>
COURS INTERNES	
DESCRIPTION	<p>En 1^{ère} année, l'apprenti bénéficie également d'une formation commune à tous les apprentis du CHVR sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à apprendre (1/2 jour) • Gérer son budget (1/2 jour) • Sécurité et santé au travail (1 jour).